

Commune de BOOTZHEIM
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, les vingt mars, à dix-neuf heures trente minutes,
Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle multifonctions de Bootzheim.

Date de convocation : 16.03.2026
Nmb de membres élus : 15
Nmb de conseillers en fonction : 15
Nmb de conseillers présents : 14
Nmb de procurations : 01

Secrétaire de séance : **GEIMER Martial**

Étaient présents : Mmes ALFONSO Pauline, DEMOUCHÉ Isabelle, ISRAEL Evelyne, KLEINDIENST Corinne, LEIBY Marie-Jeanne, WURTH Sophie et messieurs HEMRIT Brice, BERKET François, DOUCHE Samuel, GEIMER Martial, KALEM Ismahil, RUDLOFF Daniel, WITZ Nicolas.

Étaient absents : Mme **LUDAESCHER Irène**

Procurations : Mme **LUDAESCHER Irène** a donné procuration à Mme **DEMOUCHÉ Isabelle**

Ouverture de la séance à 19h30

Ordre du jour :

1. Installation du Conseil Municipal
2. Election du maire
3. Fixation du nombre des adjoints
4. Election des adjoints
5. Lecture de la charte de l' élu local
6. Divers et informations

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Brice HEMRIT, doyen d'âge, qui a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal (suite aux résultats des élections municipales du 15 mars 2026).

Il a déclaré les membres du Conseil Municipal cité ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. GEIMER Martial a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

2. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à

l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Brice HEMRIT dénombre 14 conseillers présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du CGCT est atteint. Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Le conseil municipal désigne Isabelle DEMOUCHE et Ismahil KALEM aux fonctions d'assesseurs.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote pour déposer son enveloppe dans l'urne.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	00
Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	01
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	08

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Clément ROHMER	14	quatorze

Proclamation de l'élection du maire

Clément ROHMER a été proclamée maire et a été immédiatement installé.

3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire maximum, et elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a proposé l'élection de deux adjoints.

4. ELECTIONS DES ADJOINTS

Sous la présidence de Clément ROHMER, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune

liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

A l'issue du délai de cinq minutes pour le dépôt des listes, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Election des adjoints

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	00
Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	02
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	07

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sophie WURTH – Brice HEMRIT	13	Treize

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme WURTH Sophie. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

M. le Maire lit la charte de l'Elu local à l'assemblée et en remet un exemplaire à chaque conseiller municipal.

6. DIVERS ET INFORMATIONS

⇒ Prochaine séance du Conseil Municipal

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le lundi 30.03.2026 à 19h30.

Il présente rapidement les différents points qui devraient être inscrits à l'ordre du jour. Une note d'information à ce sujet est remise à chacun ainsi que le calendrier des séances pour le premier semestre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 20 h 57

Fait à BOOTZHEIM, le 24 mars 2026

Le Maire, Clément ROHMER

Le secrétaire, Martial GEIMER

